

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2019

Page 1/8

Le vingt-six mars deux-mil-dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoïn s'est réuni à la Salle des Fêtes, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 21/03/2019

Etaient présents : Katia CLEMENT, Francine DUPE, Sylvie RIBAUT, Adjoints, ainsi que Yannick COQUELIN, Stéphane DALIBARD*, Christophe AVRANCHE, Séverine GAINOUX, Stéphanie ANGIN, Yoann PICHON, Cécile JASLIER, Séverine NAVINEL, Hubert MEILLEUR et Johann GUEDON.

**M. Stéphane DALIBARD a rejoint le Conseil en court de séance (21h42), au moment du vote des horaires pour l'éclairage public.*

Absents avec pouvoir : Séverin GAINOUX donnant pouvoir à Katia CLEMENT ; Cécile JASLIER donnant pouvoir à Francine DUPE

Absents sans pouvoir : Hubert MEILLEUR.

Secrétaire de séance : Christophe AVRANCHE

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 26 février 2019 ;
- Présentation par la Gendarmerie de la démarche « Référent Citoyen » ;
- Vote du tarif location : salle des fêtes pour les entreprises nuilléennes / gymnase ;
- Horaires – Territoire Energie Mayenne ;
- Approbation du Document Unique ;
- Délibération du Règlement Local de Publicité Intercommunal;

Proposition d'ajout à l'ordre du jour :

- DPU du 19 Rue Verte Campagne
- DPU 7 Rue d'Anjou

Points retirés de l'ordre du jour :

- Harmonisation tarification location pour les citoyens de L'Huisserie

Points reportés au Conseil municipal d'avril (en attente de complément d'informations) :

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2019

Le Maire soumet le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal au vote. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 26 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

PRESENTATION PAR LA GENDARMERIE DE LA DEMARCHE « PARTICIPATION CITOYENNE » ET ADOPTION DE LA PROCEDURE

DCM2019-19

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2019

Page 2/8

Rapporteur : Monsieur Mickaël MARQUET, Maire

RAPPORT

Les gendarmes de la brigade de Laval sont intervenus pour présenter le dispositif « Participation Citoyenne ».

La participation citoyenne a pour objectifs :

- D'inciter les citoyens à être plus vigilants au regard de leurs biens, celui de leurs voisins et même de la collectivité.
- Renforcer la sécurité face aux cambriolages, aux vols par ruse
- Renforcer le partenariat Gendarmerie/Mairie
- Une meilleure remontée de l'information auprès de la Gendarmerie Nationale, ce qui pourra l'aider dans le cadre d'enquêtes

Ce dispositif s'accompagne de l'implantation de panneaux à l'entrée de la ville afin d'informer toute personne pénétrant sur le territoire.

De plus, des référents seront définis par le Maire dans chaque quartier. Ces derniers seront les communicants prioritaires avec la gendarmerie.

Un bilan annuel sera établi par la Gendarmerie après réunion avec le Conseil Municipal et les Référents citoyens.

Le Conseil Municipal,

VU la présentation de la Gendarmerie,

VU l'intérêt de renforcer l'implication citoyenne pour la sécurité de la commune,

VU le souhait de renforcer le partenariat avec la Gendarmerie Nationale,

DECIDE à l'unanimité d'engager la démarche de Participation Citoyenne.

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer tout document inhérent au dispositif.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

VOTE TARIFS LOCATION SALLE DES FETES POUR LES ENTREPRISES NUILLENNES ET LOCATION DU GYMNASSE

DCM2019-20

Rapporteur : Monsieur Mickaël MARQUET, Maire

Afin d'harmoniser les tarifs présentés :

- pour la location de la Salle des fêtes dans le cadre d'Assemblées Générales, il est proposé au Conseil municipal de modifier les tarifs actuels de location en ajoutant un tarif pour les entreprises nuilléennes :

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2019

Page 3/8

Tarifs actuels (entreprise hors commune)	Proposition de location en semaine (entreprise commune/hors-commune)
<u>La salle :</u> Journée : 70 €	<u>La salle :</u> Journée : 70 € / 70 €

- il est proposé au Conseil municipal de modifier les tarifs actuels en ajoutant un tarif pour la location du gymnase :

Tarifs actuels (commune/hors-commune)	Proposition (commune/hors-commune)
<u>La salle :</u> Journée : /	<u>La salle :</u> Journée : 70 € / 70 €

**Le Conseil municipal,
VU les propositions,**

DECIDE à l'unanimité de modifier les tarifs de location comme proposés.
Les autres tarifs restent inchangés.

DISCUSSION

Monsieur AVRANCHE trouve que le prix de 70€ est cher pour la location du gymnase.

Madame CLEMENT, informe que la location du gymnase interviendrait dans le cas où la salle des fêtes serait déjà prise. Toutefois, l'élue rejoint M. AVRANCHE au niveau du prix.

Monsieur AVRANCHE soumet le prix de 50 €.

Madame RIBAULT estime que pour un anniversaire de jeunes, le gymnase pourrait intéresser car il serait abordable à la location. Mais le gymnase n'aura pas vocation à concurrencer la location de la salle des fêtes.

Madame NAVINEL est d'accord avec Madame RIBAULT.

Madame RIBAULT précise qu'il serait judicieux d'ajouter les termes « en semaine » pour les entreprises.

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

HORAIRES ECLAIRAGE PUBLIC

DCM2019-21

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2019

Page 4/8

Rapporteur : Monsieur Mickaël MARQUET, Maire

Dans le cadre de la mise en service/ de la coupure de l'éclairage public sur le territoire de Nuillé-sur-Vicoin, il est nécessaire que le Conseil se positionne sur les horaires souhaités selon les périodes de l'année, mais également selon les événements prévus comme la fête de la Musique, le Marché de Noël, etc

Il est proposé que les horaires de l'éclairage public **débutent le matin à 6h30 et s'arrêtent le soir à 22h, pour les lundi/mardi/mercredi/jeudi et dimanche.**

Le vendredi et le samedi, les horaires seront 6h30 le matin pour le début de l'éclairage et 23h pour l'arrêt de celui-ci.

De l'éclairage permanent est présent sur la départementale.

Il est prévu des horaires spécifiques pour certains événements de la commune :

- Marché de Noël : jusqu'à 1h du matin
- Vide grenier : début à partir de 6h30

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VALIDE à l'unanimité valide les nouveaux horaires d'éclairage public suivants.

DISCUSSION

Monsieur MARQUET précise le besoin de fixer les horaires et demande quels sont les horaires actuels.

Monsieur AVRANCHE répond que c'est 6h30 le matin et 22h le soir.

Monsieur MARQUET demande si cela est pertinent d'avoir encore ces horaires.

Monsieur COQUELIN souhaiterait que le week-end soit plus long au niveau de l'amplitude horaire.

Madame DUPE devra voir pour les candélabres du Luget.

Madame RIBAUT est d'accord qu'il serait intéressant d'avoir des horaires variés entre la semaine et le week-end, pour la salle des fêtes ou lorsque l'on reçoit du monde.

Monsieur MARQUET propose alors de pousser le samedi jusqu'à 23h.

Madame DUPE rebondit pour que ce soit le vendredi soir et le samedi soir jusqu'à 23h.

Monsieur COQUELIN quant à lui intervient pour la période de Noël et suggère que le 25 décembre et le 31 décembre il y ait une illumination toute la nuit pour ces événements.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2019

Page 5/8

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE

DCM2019-22

Rapporteur : Monsieur Mickaël MARQUET, Maire

RAPPORT

L'employeur a une obligation de sécurité et de protection auprès de ses employés (article L.4121-1 du Code du Travail), notamment au travers d'actions de prévention des risques professionnels ; d'action d'information et de formation, de la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

La démarche entreprise pour la mise en place du Document Unique par la municipalité a répondu à ces obligations légales.

A compter de l'entrée en application du document, une mise à jour sera nécessaire chaque année afin d'assurer le suivi des actions.

Dans le cadre de la phase de finalisation de ce Document Unique, et suite à l'avis favorable rendu par le Comité Technique, le Conseil Municipal doit se prononcer sur son adoption.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code du Travail ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
VU la loi n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

CONSIDERANT que selon l'article L4121-1 du Code du Travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent : des actions de prévention des risques professionnels ; des actions d'information et de formation : la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés ;

CONSIDERANT que selon l'article L4121-3 du Code du Travail, l'employeur met en œuvre les actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

CONSIDERANT la proposition de Document Unique et de plan d'action fournie par le

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2019

Page 6/8

service SPAT du CDG 53 ;

Après l'avis favorable du Comité Technique du **8 Mars 2019** ;

Afin de répondre à ces obligations, la commune de Nuillé-sur-Vicoin accompagnée du service SPAT du CDG 53 a souhaité s'investir dans une démarche de prévention et notamment dans l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

Le Conseil municipal,
VU les motifs,
VU le Document Uniquement et son plan d'actions

Décide à l'unanimité :

Article 1 : de valider le Document Unique 2019 présenté ce jour.

Article 2 : de valider les actions de préventions prévues dans le plan d'action présenté ce jour.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer le Document Unique et le plan d'action 2019.

Article 4 : de revoir le Document Unique lors de sa mise à jour qui est au moins annuelle afin de définir de nouvelles actions de prévention qui seront intégrées à un nouveau plan d'action.

Article 5 : de transmettre les mises à jour au service SPAT du CDG 53 qui soumettra ces documents au Comité Technique du CDG 53.

DISCUSSION

Madame RIBAULT et Madame CLEMENT reviennent sur les dates présentées dans le document, qui donnent des délais à tenir parfois risqués.

Monsieur MARQUET rappelle qu'on a été juste dans les temps pour le faire passer et qu'il n'est pas possible de revenir dessus actuellement.

Monsieur AVRANCHE demande quelles sont les sanctions si la collectivité ne se tient pas à ces dates.

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

NOTIFICATION OBSERVATIONS RLPI (REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL)

DCM2019-23

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2019

Page 7/8

Rapporteur : Monsieur Mickaël MARQUET, Maire

RAPPORT

Le projet de RLPI de Laval Agglomération a été arrêté par délibération du Conseil communautaire le 25 février 2019.

Aussi, préalablement à l'enquête publique qui se déroulera en juin 2019, il est demandé au Conseil Municipal de notifier par délibération, les différentes observations relatives au projet de RLPI que celui-ci souhaite communiquer.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

NOTIFIE à l'unanimité, qu'il n'y a aucune observation à porter sur le projet de RLPI.

DISCUSSION

Monsieur MARQUET rappelle que Laval et Nuillé-sur-Vicoin avaient déjà un règlement local de publicité, et que le RLPI réglemente les publicités, les enseignes et prés-enseignes. Le Maire précise également qu'en avril le PLUi sera à approuver.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

ETUDE DPU 19 RUE VERTE CAMPAGNE

DCM2019-24

Rapporteur : Monsieur Mickaël MARQUET, Maire

Dans le cadre de l'exercice du D.P.U, il est soumis au Conseil municipal l'examen de la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

Bâti sur terrain propre, sis 19 rue Verte Campagne, cadastré Section E n°562 (d'une superficie totale de 613m²).

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,

- **RENONCE** à l'unanimité à préempter ledit bien.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2019

Page 8/8

ETUDE DPU 7 RUE D'ANJOU

DCM2019-25

Rapporteur : Monsieur Mickaël MARQUET, Maire

Dans le cadre de l'exercice du D.P.U, il est soumis au Conseil municipal l'examen de la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

Bâti sur terrain propre, sis 7 rue d'Anjou, cadastré Section AB n°267 (d'une superficie totale de 42m²).

M. Johann GUEDON, conseiller municipal intéressé dans le cadre de cette DPU, s'est retiré lors du vote du Conseil Municipal.

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,

- **RENONCE** à l'unanimité à préempter ledit bien.

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Prochains conseils municipaux** : 11/04 (vote du budget primitif) ; 23/04, 28/05, 25/06
- **Calendrier des manifestations 2018-2019** :
 - Chasse aux œufs : 22 avril
 - Fête de la Musique : 28 juin

Ouverture de la Mairie : Il est procédé à une mise en place dès la semaine du 18 février à une réorganisation expérimentale des périodes d'ouverture de la Mairie. Celle-ci sera ouverte tous les matins sauf le mardi, ainsi que le mercredi après-midi. De plus, le vendredi l'ouverture au public se fera le matin et non plus l'après-midi.

Vérification points d'eau naturels : Avril à Octobre 2019 Période de vérification par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des points d'eau naturels.

Les Conseillers municipaux,
La séance est levée à 23h10.

Le Maire,
Mickaël MARQUET.

